



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 7779

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de créer un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes a été institué par la loi du 4 février 1995. Mais, celui-ci n'a jamais été mis en place en raison de désaccords entre les professionnels et à des obstacles rencontrés dans leur recensement. Le gouvernement précédent a suspendu les processus de création des ordres et d'élection de leurs conseils. Le Conseil d'Etat a, dans deux décisions du 29 novembre 1999 et du 3 décembre 2001, annulé la décision de refus de l'administration de fixer les dates des élections aux conseils de ces deux ordres et a condamné l'Etat à payer des astreintes. Or, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a supprimé l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et a créé un conseil des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthopédiste. Cependant, en raison de son caractère interprofessionnel, ce conseil ne peut pas prendre en compte les problèmes spécifiques de cette profession. Il ne rassemble en outre que les professionnels libéraux à l'exclusion des salariés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position vis-à-vis de la création d'un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes et les mesures qu'il envisage de prendre afin de l'instituer.

Texte de la réponse

Le rétablissement des structures ordinales de masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est une revendication portée par la majorité de ces professions. A l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a accepté de faire droit à la demande de création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Les dispositions législatives nécessaires à la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes devraient être discutées au Parlement en 2003. Toutefois, le ministre est attaché à l'existence d'une structure rassemblant l'ensemble des professions paramédicales dans le cadre d'une approche interprofessionnelle du soin. Dans le cadre d'une concertation avec les professions concernées qui a déjà commencé, le Conseil interprofessionnel des professions paramédicales, créé par la loi du 4 mars 2002, sera simplifié mais maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7779

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4584

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3226